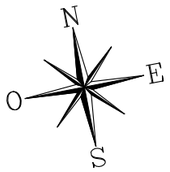

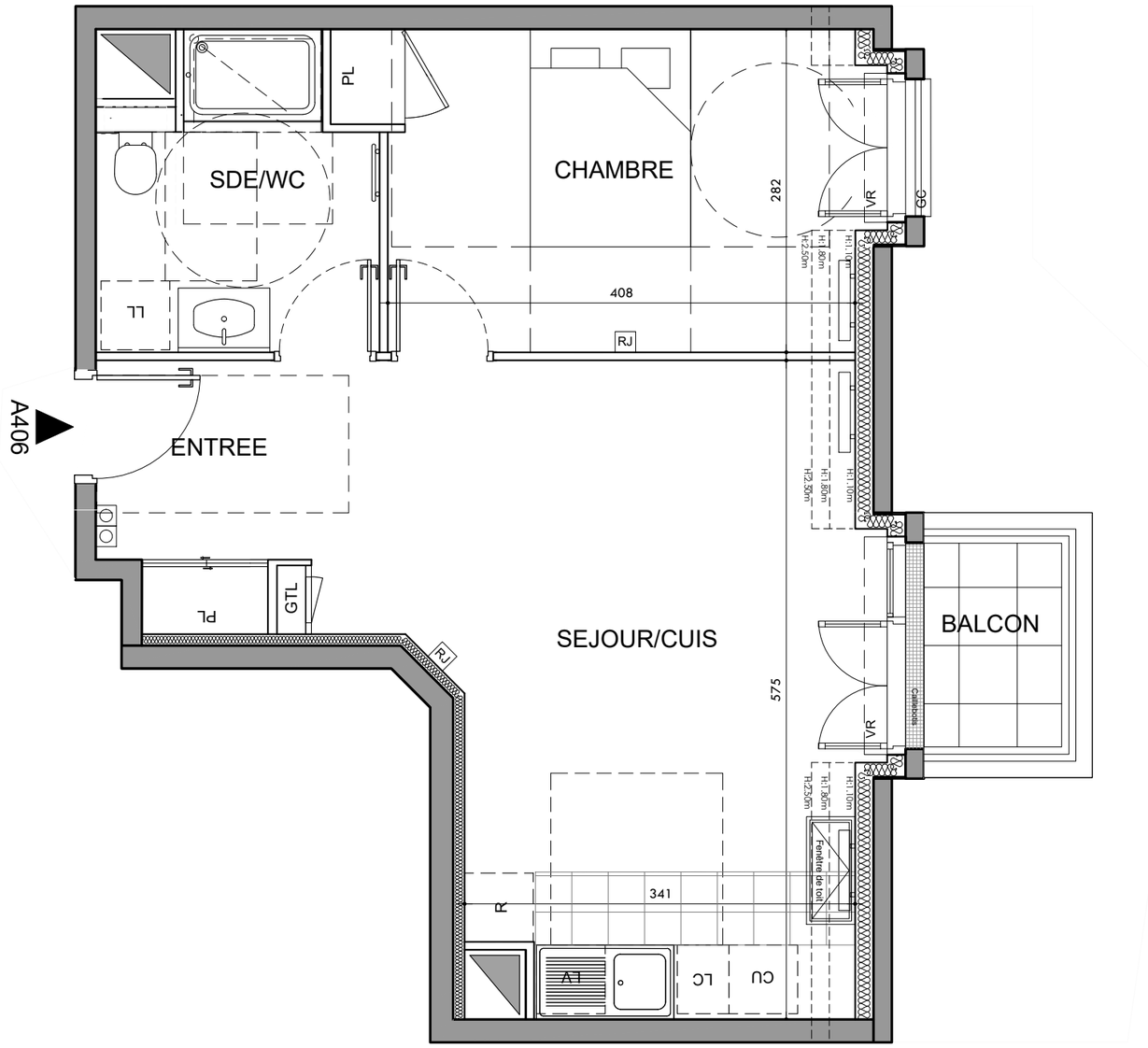

13or

13 av Galilée
LE PLESSIS-ROBINSON - 92350

BATIMENT A	4e ETAGE
2 pieces	A406

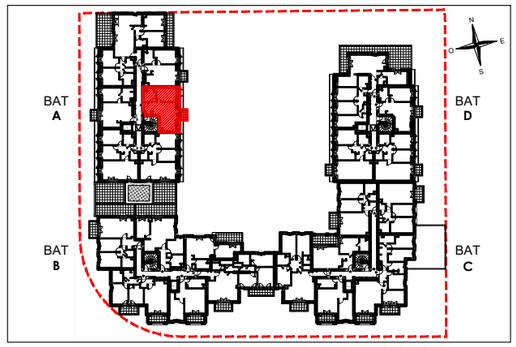

PIECES	S.HABITABLE	S. UTILE
ENTREE	3,33 m²	3,33 m²
SEJOUR / CUISINE	22,95 m²	23,78 m²
CHAMBRE	12,00 m²	12,31 m²
SALLE D'EAU / WC	5,85 m²	5,85 m²

SURFACE HABITABLE **44.13 m²**

SURFACE UTILE **45.27 m²**

BALCON	2,14 m²

SURFACE EXTERIEURE **2.14 m²**

SURFACE PRIVATIVE **47.41 m²**

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
		GTL	Tableau électrique
	Kit démarrage connecté	CU	Plaque de cuisson
RJ	Prise RJ45 - TV	R	Réfrigérateur
	Applique	LC	Linéaire complementaire
	Robinet de puissage	LV / LL	Machine à laver
	Radiateur	PL	Placard
	Sèche serviette	GC	Garde corps
	Retombée de poutre	VR	Volet roulant
	Caillebotis	FT	Fenêtre de toit
	Soffite et faux-plafonds		Fenêtre fixe
	Porte fenêtre		Fenêtre

DATE :	20/05/2026	INDICE :	1

Echelle:

0 1m 2m 3m

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan,lenombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1).

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur.
15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.